



Union d'associations de
consommateurs



Bon à savoir

Chaque citoyen européen
produit en moyenne **354 kilos**
d'ordures ménagères par an !

Etude réalisée par L'ADEME



CTRC-FC

8 rue des Vieilles Perrières

25000 BESANÇON

Tel : 03 81 83 46 85

Mail : ctrc.fc@wanadoo.fr

NEWSLETTER DU CTRC DE FRANCHE-COMTÉ

Le 23 Novembre 2022

La semaine européenne de la réduction des déchets

La Semaine Européenne de la Réduction des Déchets, ou SERD, est un événement qui a vu le jour en 2009 sous le nom de Projet LIFE+- Instrument financier pour l'environnement.

Depuis, cette initiative se répète chaque année avec un thème phare.

Cette année, la SERD a lieu du 19 au 27 Novembre 2022 et le thème mis en avant est celui du textile.

Cette initiative a lieu au niveau européen et a pour but de sensibiliser la population sur les déchets que nous engendrons et comment réduire ces derniers.

Présentation en détails de cette belle manifestation.

1 Le but de la SERD

L'ADEME coordonne au niveau de la France la SERD et l'on peut lire sur le site internet de cette dernière les objectifs de cette manifestation : « *L'objectif de la Semaine est de sensibiliser tout un chacun à la nécessité de réduire la quantité de déchets générée et donner des clés pour agir au quotidien aussi bien à la maison, au bureau ou à l'école, en faisant ses achats ou même en bricolant. Le concept de la Semaine est basé sur la prévention des déchets c'est-à-dire avant que ce dernier ne soit produit, car le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas !* ».

Ainsi, le but est de sensibiliser les personnes au nombre de déchets que l'espèce humaine génère et de proposer des solutions pour consommer autrement, consommer mieux, consommer moins et réduire ainsi nos déchets.

Chaque année, un thème est choisi.

Ainsi, en 2016 le thème portait sur les déchets d'emballage ; en 2019, la réduction des déchets, en 2020, les déchets invisibles et en 2021, les communautés circulaires.

2 Le thème de 2022

En 2022, le thème retenu est celui du textile. « L'industrie de la mode est l'une des plus polluantes au monde elle émet plus de gaz à effet de serre que les vols internationaux et le trafic maritime réunis.

Les vêtements ont pris une grande importance dans nos vies. Ils sont vendus à des prix attractifs ; on en achète donc plus qu'il y a quelques années et on les garde moins longtemps. Et cela n'est pas sans poser de problèmes. Leur fabrication comprend de nombreuses étapes et procédés qui nuisent parfois à l'environnement et aux personnes qui les fabriquent et les portent.

Aujourd'hui nous devons chérir et porter nos vêtements plus longtemps, exiger qu'ils soient fabriqués pour durer, demander aux marques de s'assurer que les textiles de nos vêtements contiennent moins de substances dangereuses et soient recyclables. Nous devons favoriser la réutilisation via des achats en friperies, dans des vide-greniers, etc.

Mobilisons-nous pour que nos vêtements et chaussures soient réalisés dans de bonnes conditions pour les travailleurs. Au quotidien nous pouvons tous agir pour réduire au maximum l'impact de notre look sur l'environnement. Par des gestes simples nous avons le pouvoir de changer les choses ». (<https://serd.ademe.fr/>).

3 Les objectifs de la SERD

« Notre société est à l'origine de trois principaux problèmes liés aux déchets : la production et la consommation non durables, les mauvaises stratégies de gestion des ordures et le manque de sensibilisation des citoyens envers ce sujet.

Pour faire face à ces lacunes, la SERD répond à quatre grands objectifs :

1. sensibiliser la population européenne quant aux 3R ;
2. mettre en valeur le travail des participants à la Semaine ;
3. mobiliser les citoyens européens sur leur gestion des déchets ;
4. fournir des outils et des formations aux acteurs de la SERD.

Par ailleurs, une remise de prix est organisée à la fin de chaque édition, afin de récompenser et de valoriser « les actions les plus remarquables » des participants.

Durant une semaine, la SERD propose des actions de sensibilisation respectant les 3R :

- **Réduction de la consommation** (réduire ses achats en réparant, en louant ou en prêtant des objets) ;
- **Réutilisation des produits et des matériaux** (opter pour des produits réutilisables au lieu d'articles à usage unique) ;
- **Recyclage des déchets** - en dernier recours ». (<https://greenly.earth/>).

4 Les avantages à réduire nos déchets

→ Limiter les impacts sur l'environnement

« C'est un fait : peu importe la solution choisie, la gestion de fin de vie des déchets est polluante. Qu'elles terminent dans une décharge à ciel ouvert ou par être incinérées, les ordures produisent des gaz à effet

de serre (GES). Dans le détail, leur décomposition naturelle relâche du méthane et les fumées de l'incinération contiennent des particules nocives.

Concrètement, nos déchets polluent les mers, les rivières, les sols, l'air et augmentent les risques sanitaires. Par conséquent, la gestion durable de nos déchets est bénéfique pour la biodiversité, les écosystèmes, les ressources naturelles et est un élément-clé pour lutter contre le réchauffement climatique.

Fort heureusement, les choses évoluent petit à petit ! Chaque année en France, ce sont 15 millions de tonnes de CO₂ et 32 TWh de consommation d'énergies fossiles évitées grâce au recyclage » (<https://greenly.earth/>).

→Respecter les réglementations en vigueur

« Promulguée le 10 février 2020, la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire - la loi AGECC - souhaite passer d'une économie linéaire - « fabriquer, consommer, jeter » - à un modèle économique vertueux où le réemploi et l'allongement de la durée de vie sont de mise. En outre, la loi prévoit :

- de sortir du plastique jetable d'ici 2040 ;
- de mieux informer le consommateur ;
- de lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire ;
- d'agir contre l'obsolescence programmée ;
- de mieux produire (intégrer l'écocontribution dans l'ADN d'un produit, optimiser la gestion des déchets du bâtiment, la mise en place d'un système de bonus-malus, entre autres).

Au-delà du durcissement de la loi, les entreprises et les organismes publics doivent gérer leurs déchets selon les exigences précisées dans le livre V du Code de l'Environnement :

- trier ses déchets ;
- les stocker en limitant les risques et les nuisances ;
- les transférer à un prestataire agréé ;
- tenir un registre chronologique des déchets »(<https://greenly.earth/>).

→Maîtriser les coûts liés à la gestion des déchets

« La gestion des déchets implique la prise en charge des ordures de leur production jusqu'à leur fin de vie. Cela concerne ainsi les processus de collecte, de recyclage, de valorisation et d'élimination des déchets (incinération ou enfouissement). Et cela à un coût ! Dans le cas où une entreprise limiterait sa production de déchets, elle réduirait de 7 % les coûts liés à la gestion des ordures, ce qui équivaut à 1,5 M€/ an. (Étude « Entreprises témoins » suivie par l'ADEME) ».

Sources : <http://www.ademe.fr/> et <https://greenly.earth/> et <https://www.inc-conso.fr/>.